

DEC212085DR07

Décision portant nomination de Mme Anne QUEZEL aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR5206 intitulée « Triangle : Action, Discours, Pensée politique et économique ».

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC201535DGDS portant prorogation de l'unité mixte n°UMR5206 intitulée « Triangle : Action, Discours, Pensée politique et économique » et nommant **Mme Anne VERJUS** en qualité de directrice ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR5206 en date du ---- / ---- / ----- ;

Considérant que **Mme Anne QUEZEL** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la **délégation Rhône Auvergne du CNRS les 08 et 09 mars et les 22 et 23 mars 2021** ;

DECIDE :

Article 1^{er} : **Mme Anne QUEZEL, assistante ingénieure,** est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5206 intitulée « Triangle : Action, Discours, Pensée politique et économique » à compter du **01/04/2021**.

Mme Anne QUEZEL exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant/e de prévention, **Mme Anne QUEZEL** est placée directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à ...Lyon...

le ...17/06/2021

Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI



Laurent BARBIERI
Délégué régional
CNRS Rhône Auvergne

La directrice de l'unité
Anne VERJUS



Visa du président de l'École Normale Supérieure de Lyon
Jean-François PINTON

